





# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE



**LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION N'EST PAS UN CONTRAT D'ASSURANCE, ELLE PRESENTE UN RESUME DES PRINCIPALES CONDITIONS D'ASSURANCE : GARANTIES ET EXCLUSIONS DU CONTRAT**

**ASSUREUR :** GROUPAMA D'OC - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Occitanie

**Siège social :** 14 rue de Vidailhan – CS 93105 – 31131 Balma Cedex – 391 851 557 R.C.S. Toulouse

**SOUSCRIPTEUR :** Fédération Française de Gymnastique – 7 Ter cour des petites Ecuries- 75010 PARIS

**INTERMEDIAIRE :** Amplitude Assurances Société de courtage d'assurance - N° ORIAS 20005657- 17 Boulevard de la Gare 31500 TOULOUSE

## Préambule

Cette notice vous est remise par la Fédération Française de Gymnastique auprès de laquelle vous êtes licencié afin de vous informer :

- Que vous bénéficiez de garanties couvrant la responsabilité civile (article L321.1 du Code du sport),
- Que la Fédération Française de Gymnastique a souscrit un contrat collectif d'assurance de personne pour ses licenciés,
- Que la Fédération Française de Gymnastique a souscrit un contrat collectif d'Assistance Rapatriement.
- Que le licencié peut souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personne

## Activités assurées

1. La pratique de la gymnastique artistique féminine, la gymnastique artistique masculine, la gymnastique rythmique, la gymnastique acrobatique, la gymnastique aérobic, le trampoline, le tumbling, la teamgym, le parkour, la gymnastique forme et loisirs et toutes formes d'activités gymniques, acrobatiques et chorégraphiques, avec ou sans engin ou accessoire, quel qu'en soit le support, y compris :

- les entraînements organisés et/ou contrôlés par la FFG et/ou les clubs affiliés et/ou organismes déconcentrés et/ou les structures labellisées, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée),
- les compétitions officielles et amicales (locales, départementales, interdépartementales, régionales, interrégionales, nationales ou internationales), les tournois,
- les activités de BabyGym (pour les licenciés de 15 mois – 6 ans).

2. La pratique d'activités gymniques ou de remise en forme, en extérieur, sur la voie publique ou dans l'espace public.

3. La pratique d'activités gymniques ou de remise en forme en visioconférence et en direct.

Sont seules couvertes les activités sous contrôle permanent de l'encadrement de la Fédération ; Celle-ci a déclaré que les disciplines Parkour / freestyle sont pratiquées à l'intérieur exclusivement, dans les gymnases des clubs.

4. Les stages et rencontres (y compris l'internat) de gymnastique :

- Organisés à l'échelon fédéral, interrégionale, régional, interdépartemental, départemental ou local, par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses structures labellisées et/ou ses associations affiliées.
- Internationaux organisés par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses structures labellisées et/ou ses associations affiliées, ainsi que toute autre activité s'y rattachant programmée par les responsables encadrants.

Les activités sus visées s'entendent hors organisation des Jeux Olympiques de l'été 2024.

5. Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs.

6. Les déplacements nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion. Les déplacements/transports individuels bénévoles en VTM, mis gracieusement à disposition de l'assuré et /ou de ses associations adhérentes, sous son contrôle et sa direction et nécessités par une réunion ou une manifestation sportive soit compétition, entraînement, stage avec ou sans hébergement et ce sur les seuls trajets aller-retour du lieu de rendez-vous ou de rencontres sportives.

Cette extension de couverture RC n'a pas pour objet de se substituer aux règles de l'assurance automobile obligatoire des VTM et aux conditions d'intervention du Fonds de garantie des assurances obligatoires.

7. L'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, cours de juges, formations de cadres et de gymnastes.

8. Les activités extra-sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations diverses dans la mesure où ces manifestations sont effectivement organisées par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses associations affiliées.

9. Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes, stages de découverte organisés, par la FFG et/ou ses organismes déconcentrés ou structures labellisées et/ou les associations affiliées
10. La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public

## Durée des garanties

Les différentes garanties choisies par le licencié ne prendront effet qu'à compter du paiement intégral au club par le licencié de la licence FFG sachant que :

- Le licencié pourra bénéficier de ces garanties à partir du 1er septembre de la saison en cours à la suite de la validation de la licence et ce jusqu'au 31 août
- Les garanties seront automatiquement reconduites à l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre de la saison suivante pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1<sup>er</sup> décembre de la nouvelle saison.

## Etendue territoriale des garanties

Responsabilité Civile : La garantie s'exerce dans les pays du monde entier à l'exception des Etats Unis ou du Canada, ou la garantie s'exerce seulement à l'occasion de stages, missions, simple participation à des manifestations sportives ou culturelles, salons, congrès, foires, expositions, séminaires, colloques pour autant que la durée du séjour soit inférieure à 3 mois.

Individuelle Accidents : Les garanties s'exercent dans le monde entier, toutefois, ne sont pas couverts :

- Les frais de traitement aux états unis et au canada.
- Les stages, les missions et tout autre évènement, les séjours et voyages hors de France, principautés de Monaco et d'Andorre supérieurs à 3 mois consécutifs.

Assistance Rapatriement : Les garanties s'exercent en France et dans le monde entier pour les séjours inférieurs à 90 jours

## RÉSUMÉ DES GARANTIES DU CONTRAT GROUPAMA /MUTUAIDE

Le siège de la FFG et/ou AMPLITUDE ASSURANCES s'engagent à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du Licencié. Également téléchargeable sur [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) (espace dédié FFGYM) et sur le site [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) (Rubrique La FFGYM/Licence et assurance).

## 1/La Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours

Cette assurance devra garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en vertu du Droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui dans l'exercice des activités assurées.

L'assureur vous apportera également son assistance et prendra en charge les frais pour assurer :

- votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le présent contrat, lorsque vous n'êtes pas représenté par l'avocat que nous avons missionné pour la défense de vos intérêts civils,
- l'exercice de votre recours amiable ou judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, survenu au cours de vos activités ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre Responsabilité Civile.

## Tableau de garanties

| GARANTIES                                                   | MONTANTS                                           | FRANCHISES |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus | 30 000 000 € par sinistre et par année d'assurance | Néant      |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs               | 15 000 000 € par année d'assurance                 | Néant      |
| Dont responsabilité dépositaire/objets confiés              | 250 000 € par sinistre                             |            |
| Atteinte à l'environnement                                  | 2 000 000 € par année d'assurance                  | Néant      |
| Défense Pénale et Recours                                   | 100 000 € par sinistre                             | Néant      |

## Exclusions :

1. Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors des missions au profit de la Fédération Française de Gymnastique,
2. **Les dommages matériels et immatériels qui en sont la conséquence, atteignant les biens confiés et provenant d'incendie, explosion et action des eaux survenus dans les locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou qu'il occupe de façon permanente**, cette exclusion ne s'applique pas aux biens détenus dans un local occupé temporairement par l'assuré pour une durée inférieure à 21 jours consécutifs,
3. **Les dommages causés aux biens détenus par l'assuré au titre d'un contrat de location, de gardiennage,**
4. **Les sports à très hauts risques : sport aériens, sports nautiques : plongée et chasse sous-marine, saut à l'élastique, spéléologie y compris sous-marine, vol à voile, bobsleigh, chasse, corrida,**

5. Les activités relevant du secteur construction et notamment les activités de lotisseur, d'aménageur, de constructeur, de réhabilitation, de démolition, de promotion immobilière, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de génie civil, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, d'architecte, de marchands de biens, de bureau d'étude technique,
6. Les dommages causés par tout véhicule terrestre à moteur lorsque l'accident relève de l'assurance responsabilité civile automobile obligatoire à l'exception de ceux engageant la responsabilité du commettant pour les besoins du service par l'utilisation temporaire du véhicule personnel du préposé, des dommages résultant du déplacement de véhicule faisant obstacle à l'exercice de l'activité, et ceux résultant de l'utilisation de véhicule uniquement comme outil à poste fixe, pour l'exécution d'ouvrages ou travaux sur les chantiers, ceux résultant de l'utilisation de véhicules réquisitionnés et par défaut dans la limites et conditions de garanties visées au contrat, les déplacements/transports individuels bénévoles en VTM /Covoiturages.
7. Les objets précieux, les espèces monnayées, les animaux vivants, les objets de valeur et/ou de collection et les véhicules automobiles sont exclus de la garantie « RC biens confiés/ RC vestiaires » ainsi que leur risque de marchandises transportées
8. Les dommages résultants :
  - du fait intentionnel ou du dol de l'assuré,
  - de la guerre étrangère ou de la guerre civile,
  - des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur et d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité, ainsi que des effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ;
9. Les amendes y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles ;
10. Les conséquences d'engagements contractuels pris par l'assuré dans la mesure où elles excèdent celles résultants de textes légaux ou réglementaires ;
11. Les dommages causés par tous engins ou véhicules terrestres, ferroviaires, maritimes, fluviaux ou lacustres ;
12. Les dommages résultants d'actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, de grèves et de lock-out ayant le caractère de cause étrangère ;
13. Les dommages résultants d'émeutes et de mouvements populaires ;
14. Les dommages résultants de l'utilisation de tribunes ou installations ne répondant pas aux normes de sécurité exigées par la réglementation en vigueur.

## 2/L'Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Les personnes licenciées bénéficient des garanties « accidents corporels » pour les événements accidentels survenus au cours ou dans le cadre des activités assurées.

On entend par accident corporel tout traumatisme corporel non intentionnel de la part de l'assuré ou du bénéficiaire, provenant d'une cause soudaine, imprévisible et active dans la réalisation du dommage.

Sont assimilés à un accident :

- les conséquences de l'asphyxie, noyade ou hydrocution,
- l'intoxication, l'empoisonnement ou les brûlures causées par le gaz ou vapeurs, par des substances vénéneuses ou corrosives, par des aliments avariés absorbés par erreur, ou dus à l'action d'un tiers,
- les conséquences de piqûres d'insectes ou de morsures d'animaux,
- les actes d'agression contre la personne,
- les atteintes corporelles occasionnées par les brûlures, l'électrocution, la chute de la foudre,
- les piqûres infectieuses et leurs conséquences,
- les entorses et leurs conséquences,
- les conséquences d'une chute.

### Tableau de garanties

| ÉVÉNEMENTS                                                                                                                          | GARANTIES DE BASE (HORS DIRIGEANTS, ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU)           | GARANTIES DE BASE DIRIGEANTS, ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU ESPOIR            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Décès accidentel                                                                                                                    | 16 000 €                                                               | 25 000 €                                                                |
| Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% | 32 000 € porté à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50% | 50 000 € porté à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % |
| Frais de traitement                                                                                                                 | À concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €            | À concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €             |
| <u>Dont :</u><br>Frais ne relevant pas du tarif de Référence de la Sécurité Sociale                                                 | 700 €                                                                  | 700 €                                                                   |
| Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive                                                             | 3 000 €                                                                | 3 000 €                                                                 |

## Exclusions :

1. la **maladie** sauf lorsqu'elle est la conséquence directe d'un accident garanti ;
2. de tout accident dont la **première constatation médicale est antérieure à la date de prise d'effet de la garantie « accidents corporels »** ainsi que leur suites, conséquences ou aggravations ;
3. les conséquences d'accidents qui résultent :
  - de **toxicomanie ou d'alcoolisme de la part de l'assuré, alcoolémie supérieure à 0,50 g/litre au moment de l'accident**, sauf s'il est établi qu'il n'y a pas de lien de causalité entre ces états et le sinistre ;
  - de **maladie mentale ou d'aliénation mentale constatée médicalement** ;
  - du **suicide ou de la tentative de suicide par l'assuré** ;
  - de la conduite par l'assuré de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité ;
4. les traitements de rajeunissement ;
5. lorsqu'ils ne sont pas la conséquence directe d'un accident garanti :
  - les accouchements,
  - les traitements à but esthétiques,
  - les maladies mentales constatées médicalement
6. d'**opérations chirurgicales** sauf lorsqu'elle est la conséquence directe d'un accident garanti par le contrat
7. de toutes lésions ou mutilations volontaires ;
8. d'une aggravation due à un traitement tardif imputable à une négligence de l'assuré ou à l'inobservation intentionnelle des prescriptions du médecin ;
9. de l'usage de médicaments ou de substances non ordonnées médicalement ;
10. d'accidents résultants de la pratique par l'assuré des activités sportives suivantes :
  - la chasse,
  - tous sports aériens (voltige, vol à voile, parachutisme, ultra léger motorisé et ailes volantes non motorisées, parapente, saut à l'élastique), tous sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, tous sports comportant l'utilisation d'un bateau à moteur, ainsi que leurs essais,
  - tous sports pratiques à titre professionnel ;
11. des arrêts de travail :
  - non prescrits médicalement,
  - correspondant aux congés légaux de maternité pour les personnes qui bénéficient d'un régime de protection sociale de base,
  - prescrits à l'occasion de cure thermique ;
12. de la manipulation d'engins de guerre dont la détention est illégale ;
  - de la fabrication d'explosifs ;
  - de la participation à des attentats, émeutes et mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, malveillance, vandalisme.

## 3/L'Assistance rapatriement MUTUAIDE – En France et dans le monde entier

(Pour les séjours inférieurs à 90 jours)

| GARANTIES D'ASSISTANCE                                                                                                                                                                                                                             | PLAFOND                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1/ ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contact médical (A)</li><li>- Rapatriement ou transport sanitaire (B)</li><li>- Rapatriement des personnes accompagnantes (C)</li><li>- Visite d'un proche (D)</li></ul> | A) Frais réels<br>(B) Frais réels<br>(C) Titre de transport retour*<br>(D) Titre de transport Aller/Retour *z<br>+ Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 7 nuits |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Frais médicaux hors du pays de résidence (E1)<ul style="list-style-type: none"><li>• Soins dentaires (E2)</li></ul></li></ul>                                                                              | (E1) 152 500 € / Franchise 50€ sauf en cas d'hospitalisation<br>(E2) 300 € / Franchise 160 €                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Frais de recherche ou de secours</b> (F)</li></ul>                                                                                                                                                      | (F) 5 000 € par personne                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Rapatriement de corps</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Rapatriement du corps (G1)</li><li>• Frais funéraires nécessaires au transport (G2)</li></ul></li></ul>                                | G1) Frais réels<br>G2) 763 € par personne                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Formalités décès</b> (H)</li></ul>                                                                                                                                                                      | (H) Titre de transport Aller / Retour *+<br>Frais d'hôtel 50 € par nuit / Max 10 nuits                                                                       |

| GARANTIES D'ASSISTANCE                                                                                                                                                    | PLAFOND                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| - Chauffeur de remplacement (I)                                                                                                                                           | (I) Titre de transport * ou Chauffeur                                |
| - Retour anticipé (J)                                                                                                                                                     | (J) Titre de transport retour *                                      |
| - Assistance juridique à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avance de la caution pénale (K1)</li> <li>• Paiement des honoraires d'avocat (K2)</li> </ul> | (K1) 7 622 €<br>(K2) 1 524€                                          |
| - Transmission de messages urgents (L)                                                                                                                                    | (L) Frais réels                                                      |
| - Soutien psychologique (L)                                                                                                                                               | (M) 3 entretiens téléphoniques et 12 heures en face à face si besoin |
| <b>2/ ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE AUX PERSONNES</b>                                                                                                                         |                                                                      |
| - Aide-ménagère (a)                                                                                                                                                       | (a) 15 heures                                                        |
| - Soutien pédagogique des enfants de moins de 18 ans (b)                                                                                                                  | (b) 7 heures par semaine / Franchise 15 jours                        |

## Mise en œuvre des garanties

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MUTUAIDE par téléphone de France : 01.48.82.62.42, de l'étranger : 33.1.48.82.62.42 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international - accessible 24 h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (FFG n° 8312), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint. L'intégralité de la Notice d'information MUTUAIDE est disponible en téléchargement sur le site d'AMPLITUDE ASSURANCES [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) et sur le site de la Fédération [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com)

## 4/ Obligations de l'assuré en cas de sinistre

Le licencié et/ou l'association doivent déclarer le sinistre depuis « l'espace du licencié – ma licence – déclaration de sinistre » sur le site [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) ou sur le site d'AMPLITUDE ASSURANCES [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) dans les cinq jours où lui-même ou ses ayants droit en ont connaissance.

Toutefois, la déclaration peut être faite sur un imprimé disponible sur demande et elle doit comporter la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées, accompagnée de la photocopie de la licence de la saison sportive en cours et d'un certificat médical initial descriptif des blessures et adressée à l'assureur AMPLITUDE ASSURANCES.

**Le licencié doit également suivre les instructions ci-après :** prendre les mesures propres à restreindre les dommages, transmettre dès réception à **AMPLITUDE ASSURANCES** :

Tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise, tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, si le licencié et/ou l'association ne respectent pas :

- **le délai de 5 jours** pour la déclaration de sinistre, l'assureur peut lui **opposer la déchéance de son droit à bénéficier des garanties du contrat s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé préjudice,**
- **les instructions complémentaires, l'assureur peut lui réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice que ce manquement peut lui causer.**

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou d'utilisation consciente de documents inexacts ou frauduleux, le licencié est déchu de tout droit à garanti pour le sinistre.

La présente notice de d'information n'est pas un contrat d'assurance. Le siège de la FFG et/ou AMPLITUDE ASSURANCES s'engagent à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du Licencié. Également téléchargeable sur [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) (espace dédié FFGYM) et sur le [site www.ffgym.com](http://site www.ffgym.com) (Rubrique La FFGYM/Licence et assurance).

## GARANTIES OPTIONNELLES PERMETTANT DE RENFORCER LES GARANTIES AUTOMATIQUES DU CONTRAT

### Option Individuelle accident (décès, incapacité)

Cette option ne s'adresse pas aux athlètes de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau (jeune, sénior, élite reconversion) qui bénéficient de garanties supérieures souscrites par la Fédération.

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surcotisation définie selon l'option retenue option 1 - option 2 (bulletin n°1 garanties optionnelles ci-joint à retourner à **AMPLITUDE ASSURANCES**)

Les montants des garanties Décès et Invalidité permanente viennent en remplacement de ceux prévus à la garantie de base. (Tableau 4)

| ÉVÉNEMENTS                                                                                                                           | OPTION 1                                                                                                                                                                              | OPTION 2                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décès accidentel                                                                                                                     | 32 000 €                                                                                                                                                                              | 50 000 €                                                                                                                                                                              |
| Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 % | 64 000 € porté à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %<br><br>Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital | 80 000 € porté à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %<br><br>Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital |
| Montant de la cotisation                                                                                                             | <b>5 €</b>                                                                                                                                                                            | <b>8 €</b>                                                                                                                                                                            |

## Option Indemnités journalières

Si vous avez souscrit cette option, en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue, l'assureur verse le montant de l'indemnité journalière fixé en fonction de l'option choisie par l'assuré pendant le temps où il ne peut plus se livrer à ses activités professionnelles ou privées et au maximum pendant 365 jours.

Cette indemnité journalière est due à partir du 3<sup>ème</sup> jour suivant celui où, d'après le certificat médical :

- l'assuré a cessé ses activités professionnelles,
- ou, s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile.

Elle cesse d'être due :

- dès que l'assuré peut vaquer partiellement à son travail y compris pour des actes de simple surveillance,
- dès le moment où une invalidité permanente définitive, partielle ou totale est constatée.

L'indemnité est payable à la victime elle-même dès sa guérison ou consolidation et après remise des pièces justificatives.

En cas de rechute :

- dans les 3 mois suivant le dernier jour d'arrêt d'activité indemnisé, les versements reprennent sans franchise,
- après une période d'activité ininterrompue supérieur à 3 mois l'indemnité est versée après délai de franchise.

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue A, B ou C (bulletin n°1 garanties optionnelles ci-joint à retourner à **AMPLITUDE ASSURANCES**). (Tableau 5)

| OPTION   | MONTANT DE COTISATION | MONTANT DES INDEMNITÉS |
|----------|-----------------------|------------------------|
| <b>A</b> | <b>9,00 € TTC</b>     | 8,00 € par jour        |
| <b>B</b> | <b>18,00 € TTC</b>    | 15,00 € par jour       |
| <b>C</b> | <b>32,00 € TTC</b>    | 30,00 € par jour       |

## En complément : le contrat GROUPAMA Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie.

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit en formule solo, duo ou famille.

**Trois formules de garanties sont proposées :**

- **Formule 1** pour une indemnisation dès 30% d'incapacité permanente.
- **Formule 2** pour une indemnisation dès 10% d'incapacité permanente.
- **Formule 3** pour une indemnisation dès 5% d'incapacité permanente.

Retourner le bulletin « demande d'information Garantie des Accidents de la Vie » à [contact@amplitude-assurances.fr](mailto:contact@amplitude-assurances.fr) pour recevoir une étude personnalisée.

# PRESTATIONS ASSISTANCE PRÉVENTION MUTUAIDE

Extrait du contrat spécifique n° 8314 signé entre la FFG et MUTUAIDE

## Accompagnement personnalisé et informations téléphoniques

L'objectif de ce programme d'accompagnement est de pouvoir :

- évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés,
- informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques pour mieux prévenir les risques,
- s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme d'accompagnement téléphonique est composé d'un suivi du bénéficiaire comportant un contact téléphonique par mois avec une infirmière durant une période de 6 mois, pendant la durée du contrat.

Lors de l'accompagnement, un bilan téléphonique est établi avec le licencié afin d'identifier ses besoins en matière de prévention et plusieurs modules personnalisés d'information et formation lui sont proposés selon son exposition.

Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.

## Conditions applicables aux services d'accompagnement personnalisé

Toute demande d'accompagnement personnalisé de la part d'un licencié se traduit par un appel téléphonique au 01 45 16 66 58.

**Le licencié indique son numéro de licence FFG et les référence du contrat N°8314.**

## Programme de prévention

Le programme de prévention permet au licencié, organisateurs d'évènements, d'accéder à :

- des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés,
- des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés,
- un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.

Ce service est limité à 2 appels par licencié et par saison sportive.

## Mise en œuvre des prestations

Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 19h00, MUTUAIDE met à la disposition du bénéficiaire les services personnalisés selon ses attentes en matière de bien-être et de prévention ainsi que les facteurs de risques spécifiques à sa situation personnelle.

| Contact Assistance rapatriement                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Contact Assistance Prévention                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MUTUAIDE</b><br>Contrat FFG n° 8312<br>Téléphone à partir de la France :<br><b>01.48.82.62.42</b><br>Téléphone à partir de l'étranger :<br><b>33.148.82.62.42 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international</b><br>Télécopie : <b>01.45.16.63.92</b><br>Mail : <a href="mailto:voyage@mutuaide.fr">voyage@mutuaide.fr</a> | <b>MUTUAIDE</b><br>Contrat FFG n° 8314<br>Téléphone à partir de la France :<br><b>01.45.16.66.58</b> |

## Pour toutes informations : vos contacts

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AMPLITUDE ASSURANCES</b><br>17 boulevard de la Gare<br>31500 Toulouse<br>N° Orias : N° 20005657<br>Téléphone : <b>05.61.52.19.19</b><br>E-mail : <a href="mailto:contact@amplitude-assurances.fr">contact@amplitude-assurances.fr</a><br>Site internet : <a href="http://www.cabinet-gomis.fr">www.cabinet-gomis.fr</a> | <b>FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE</b><br>7 ter, cour des Petites Écuries<br>75010 Paris<br>N° Orias : N° 07035791<br>Téléphone : <b>01.48.01.24.48</b><br>E-mail : <a href="mailto:contact@ffgym.fr">contact@ffgym.fr</a><br>Site internet : <a href="http://www.ffgym.com">www.ffgym.com</a> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## L'assureur

### GROUPAMA D'OC

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc

Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 Balma Cedex, 391 851 557 R.C.S. Toulouse - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

# BULLETIN N°1 GARANTIES OPTIONNELLES FFG - SAISON 2022-2023

Je soussigné (nom, prénom en lettres capitales) .....

Licencié de la FFG à (nom du Club) .....

Agissant pour le compte de l'enfant : Nom ..... Prénom .....

(Pour les licenciés mineurs)

Né(e) le à ..... Département .....

Je déclare avoir pris connaissance du contenu de la Notice d'information saison 2022-2023 dont un exemplaire m'a été remis, relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Gymnastique (FFG) pour le compte de ses adhérents auprès de GROUPAMA D'OC Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc dont le siège social est situé 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 Balma Cedex – 391 851 557 R.C.S. Toulouse – Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Ayant été informé de l'intérêt, en contrepartie d'une cotisation complémentaire forfaitaire, de renforcer les garanties automatiques du contrat par des garanties optionnelles, je déclare :

- Après avoir pris connaissance des options 1 et 2 figurants dans le tableau 4 ;

☐ Avoir choisi l'option n°1 pour 5 € annuel TTC

☐ Avoir choisi l'option n° 2 pour 8 € annuel TTC

## Pour les Indemnités Journalières

- Après avoir pris connaissance des options A, B et C figurant dans le tableau 5 de la Notice d'information :

☐ Avoir choisi l'option A pour un montant de cotisation de 9 € annuel TTC

☐ Avoir choisi l'option B pour un montant de cotisation de 18 € annuel TTC

☐ Avoir choisi l'option C pour un montant de cotisation de 32 € annuel TTC

**Nous vous remercions de retourner le présent bulletin, dûment rempli à AMPLITUDE ASSURANCES, 17 boulevard de la gare, 31500 Toulouse, accompagné de votre règlement, par chèque bancaire libellé à l'ordre d'AMPLITUDE ASSURANCES.**

La prise d'effet de vos garanties optionnelles sélectionnées est conditionnée par le paiement de votre cotisation. Nous vous conseillons de conserver une copie de ce bulletin afin de garder une trace des choix que vous avez fait.

## Signature du licencié

(Pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)



**Groupama**  
D'OC

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) personnalisées des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires par courrier postal, si vous ne le souhaitez pas, cochez les cases ci-après pour Groupama ☐ pour les sociétés du groupe Groupama ☐ pour les partenaires ☐.

Vous acceptez de recevoir des offres commerciales personnalisées, par voie électronique : de Groupama (assurances, banque et service) : oui ☐ non ☐, des sociétés du groupe Groupama : oui ☐ non ☐, de nos partenaires : oui ☐ non ☐.

Les données personnelles collectées, traitées par l'Assureur dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à l'étude de votre demande. Elles sont destinées à nos services internes et seront conservées pour une durée maximum de 3 ans pour les prospects et en cas de conclusion d'un contrat le temps de la relation contractuelle et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition à tout moment en vous adressant par courrier à votre Assureur ou par mail à [drpo@groupama-oc.fr](mailto:drpo@groupama-oc.fr). Nous vous informons également que vous pouvez refuser toute prospection commerciale par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique (Bloctel). Conformément à la réglementation, nous pouvons vous appeler dans le cadre de l'exécution de vos contrats en cours ou en vue de vous proposer des produits ou services complémentaires à ces contrats. Groupama d'Oc, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 Balma Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Le règlement complet du jeu est disponible dans votre agence Groupama. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Groupama d'Oc, 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 072022

## BULLETIN N°2 GARANTIES OPTIONNELLES FFG - SAISON 2022-2023

### À conserver par le club

Je soussigné (nom, prénom en lettres capitales) .....

Licencié de la FFG à (nom du Club) .....

Agissant pour le compte de l'enfant : Nom ..... Prénom .....  
(Pour les licenciés mineurs)

Né(e) le à ..... Département .....

Je déclare avoir pris connaissance du contenu de la Notice d'information saison 2022-2023 dont un exemplaire m'a été remis, relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Gymnastique (FFG) pour le compte de ses adhérents auprès de GROUPAMA D'OC Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc dont le siège social est situé 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 Balma Cedex – 391 851 557 R.C.S. Toulouse - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Ayant été informé de l'intérêt, en contrepartie d'une cotisation complémentaire forfaitaire, de renforcer les garanties automatiques du contrat par des garanties optionnelles, je déclare :

- Après avoir pris connaissance des options 1 et 2 figurants dans le tableau 4 ;

☐ Avoir choisi l'option n°1 pour 5 € annuel TTC ☐ Avoir choisi l'option n° 2 pour 8 € annuel TTC

### Pour les Indemnités Journalières

- Après avoir pris connaissance des options A, B et C figurant dans le tableau 5 de la Notice d'information :

☐ Avoir choisi l'option A pour un montant de cotisation de 9 € annuel TTC  
☐ Avoir choisi l'option B pour un montant de cotisation de 18 € annuel TTC  
☐ Avoir choisi l'option C pour un montant de cotisation de 32 € annuel TTC  
☐ Ne retenir aucune option complémentaire

**La prise d'effet de vos garanties optionnelles sélectionnées est conditionnée par le paiement de votre cotisation.**

Fait à ..... le .....

**Signature du licencié** (Pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)



**Groupama**  
D'OC

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) personnalisées des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires par courrier postal, si vous ne le souhaitez pas, cochez les cases ci-après pour Groupama ☐ pour les sociétés du groupe Groupama ☐ pour les partenaires ☐.

Vous acceptez de recevoir des offres commerciales personnalisées, par voie électronique : de Groupama (assurances, banque et service) : oui ☐ non ☐, des sociétés du groupe Groupama : oui ☐ non ☐, de nos partenaires : oui ☐ non ☐.

Les données personnelles collectées, traitées par l'Assureur dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à l'étude de votre demande. Elles sont destinées à nos services internes et seront conservées pour une durée maximum de 3 ans pour les prospects et en cas de conclusion d'un contrat le temps de la relation contractuelle et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition à tout moment en vous adressant par courrier à votre Assureur ou par mail à [drpo@groupama-oc.fr](mailto:drpo@groupama-oc.fr). Nous vous informons également que vous pouvez refuser toute prospection commerciale par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique (Bloctel). Conformément à la réglementation, nous pouvons vous appeler dans le cadre de l'exécution de vos contrats en cours ou en vue de vous proposer des produits ou services complémentaires à ces contrats. Groupama d'OC, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'OC - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 Balma Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Le règlement complet du jeu est disponible dans votre agence Groupama. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Groupama d'OC, 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 072022

## BULLETIN FFG - SAISON 2022-2023

### Demande d'information Garantie des Accidents de la Vie

Je soussigné(e) .....

Mme / Mlle / M (Nom, prénom en lettres capitales) .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) personnalisées des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires par courrier postal, si vous ne le souhaitez pas, cochez les cases ci-après pour Groupama ☐ pour les sociétés du groupe Groupama ☐ pour les partenaires ☐.

Téléphone ..... Mail .....

Vous acceptez de recevoir des offres commerciales personnalisées, par voie électronique : de Groupama (assurances, banque et service) : oui ☐ non ☐, des sociétés du groupe Groupama : oui ☐ non ☐, de nos partenaires : oui ☐ non ☐.

**Souhaite être informé au sujet du Contrat Garantie** contre les accidents de la vie privée :

- ☐ **Formule Solo** : 1 seule personne
- ☐ **Formule duo** : max 2 personnes, 1 couple ou 1 parent avec 1 enfant
- ☐ **Formule famille** : min 3 personnes, 1 couple avec enfants ou 1 parent avec au moins 2 enfants
- ☐ **Formule grands-parents** : min 2 personnes, avec au moins un petit-enfant mineur pendant le temps où il est confié à son (ses) grand(s)-parents(s)

**Nous vous remercions de retourner la présente demande d'information à AMPLITUDE ASSURANCES, 17 boulevard de la gare, 31500 Toulouse ou par mail à l'adresse mail [contact@amplitude-assurances.fr](mailto:contact@amplitude-assurances.fr)**

**Vous serez contacté en retour pour vous fournir les informations nécessaires à propos du contrat « GROUPAMA Garanties des Accidents de la Vie ».**

Fait à ..... le .....

Signature

**Bulletin FFG à retourner à :**  
**AMPLITUDE ASSURANCES - 17 boulevard de la gare - 31500 Toulouse**

**Accompagné de votre règlement, par chèque bancaire uniquement, libellé à l'ordre d'AMPLITUDE ASSURANCES**

**Ou par mail à l'adresse [contact@amplitude-assurances.fr](mailto:contact@amplitude-assurances.fr)**



**Groupama**  
**D'OC**

Les données personnelles collectées, traitées par l'Assureur dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à l'étude de votre demande. Elles sont destinées à nos services internes et seront conservées pour une durée maximum de 3 ans pour les prospects et en cas de conclusion d'un contrat le temps de la relation contractuelle et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition à tout moment en vous adressant par courrier à votre Assureur ou par mail à [drpo@groupama-oc.fr](mailto:drpo@groupama-oc.fr). Nous vous informons également que vous pouvez refuser toute prospection commerciale par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique (Bloctel). Conformément à la réglementation, nous pouvons vous appeler dans le cadre de l'exécution de vos contrats en cours ou en vue de vous proposer des produits ou services complémentaires à ces contrats. Groupama d'OC, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'OC - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 Balma Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Le règlement complet du jeu est disponible dans votre agence Groupama. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Groupama d'OC, 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 072022